

REGLEMENT DU JEU « GRAND JEU ST MICHEL »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société St Michel Biscuits, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le numéro B 421 019 951, et ayant son siège social à Le Controis en Sologne (41700), 2 boulevard de l'Industrie, Contres (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise, du 10 au 30 novembre 2020 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « mon grand jeu St Michel ».

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à sa conception, son organisation, sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi que des membres de leur famille (même nom, même adresse).

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (même nom, prénom, adresse). Un même participant ne peut jouer qu'avec une seule adresse électronique.

Tout participant mineur doit pouvoir justifier de l'autorisation écrite de ses parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale pour s'inscrire au Jeu.
En cas de besoin, notamment pour bénéficier de la dotation, un justificatif d'identité ainsi que tout autre justificatif utile pourront être demandés.

Toute participation initiée avec un compte rattaché à un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le présent règlement.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Ce jeu se déroulera du 10 novembre 2020 à 9h au 30 novembre 2020 à 23h59 heure de Paris.

Préalablement au Jeu, le consommateur recevra, chez lui, un tract l'informant de la mise en place du Jeu.

Pour jouer, le consommateur devra :

1/ Entre le 10 et le 16 novembre 2020, acheter un produit St Michel au choix parmi les références ci-dessous présentes dans l'enseigne Carrefour HM :

- Galette cœur chocolat prix choc 484g St Michel (3178530420470)
- Ou Petit St Michel cœur chocolat Prix choc 306g St Michel (3178530420487)

- Ou Galettes lot 6+2 offerts 1040g St Michel (3178530415162)
- Ou Madeleines cœur au bon chocolat 14+4 offertes 450g St Michel (3178530419771)
- Ou Madeleines cœur à la fraise chocolat 14+4 offertes 450g St Michel (3178530419788)

2/ Entre le 10 et le 30 novembre 2020 à 23h59, se rendre sur l'url du jeu www.mongrandjeustmichel.fr, inscrite sur le tract reçu préalablement par le participant chez lui.

3/ Remplir ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, email, date de naissance, adresse postale, et joindre la preuve d'achat du produit.

4/ Prendre connaissance du présent règlement, et cliquer, s'il l'accepte, sur « j'ai lu et j'accepte le règlement et j'autorise CASSIOP à collecter et traiter les données fournies dans le formulaire dans le seul but d'envoi du gain. Ces données seront conservées pendant toute la durée du jeu et le temps de l'envoi du gain. » pour accéder à la page de jeu 100% gagnant.

5/ Le résultat est immédiat : l'écran indique quel gain le participant a remporté.

6/ Le participant reçoit sur sa messagerie un mail de confirmation de son gain. Il est informé qu'un délai permettant de procéder à la vérification de la preuve d'achat sera nécessaire avant envoi du gain.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 7 vélos électriques pliables urban Véclair d'une valeur commerciale de 1 350€
 - 1 an d'abonnement à la box mensuelle Ookies d'une valeur commerciale de 310 €
 - 100 box de Noël pour découvrir le concept Ookies d'une valeur commerciale unitaire de 25,90 €
- Cartes cadeaux Smartbox dématérialisées d'une valeur de 15 € et valable à partir de 49,90 € d'achat sur www.smartbox.com. Validité jusqu'au 31/10/2021.

Les valeurs des dotations correspondent aux prix public constatés à date de rédaction du présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant (même nom, prénom et adresse).

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Toute dotation non gagnée restera la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 : CONTACT DES GAGNANTS ET ENVOI DES LOTS.

Un premier mail de confirmation du gain est envoyé à l'adresse mail communiqué par le participant. Ce mail précise qu'un délai de 72 heures est nécessaire pour la vérification de la preuve d'achat par l'Agence CASSIOP, avant qu'un envoi effectif du gain ne puisse être effectué.

Suite à cette vérification de la preuve d'achat, le gagnant recevra un second mail (dans le délai de 72 heures précité) :

- Soit sa preuve d'achat est validée : Le gagnant recevra sa dotation dans un délai de 8 semaines.

- Soit sa preuve d'achat n'est pas validée (produit non porteur de l'offre, date d'achat incorrect, informations transmises non conformes..) : les conditions de participation ne sont pas remplies et la dotation sera remise en jeu. Le participant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou compensation.

ARTICLE 6 : FRAUDE

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant se trouvant dans l'un de ces cas de figure ne pourra prétendre à aucune dotation, ni dédommagement.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'annulation du gain pour le gagnant.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète

La Société Organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de liaison téléphonique
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,

- en cas de force majeure
- de perturbations, qu'elles qu'en soient la nature, qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer tout joueur qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu ou à l'équité de l'opération de Jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate et/ou d'un procédé technique, ou en ne s'étant pas conformé à la procédure de Jeu, serait immédiatement disqualifié et son compte supprimé.

Dans ce cas, les gains éventuels de ce joueur seront attribués à des gagnants suppléants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Afin de respecter une stricte équité entre les joueurs, les joueurs ayant développé ou utilisé des logiciels ou tout autre moyen pour jouer dans des conditions dérogeant aux règles fixées par la Société Organisatrice du Jeu et/ou ayant tenté par quel que moyen que ce soit de se faire attribuer les lots dans des conditions non autorisées par la Société Organisatrice, seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée auprès des autorités compétentes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de l'Agence CASSIOP.

Toutes les données personnelles seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé RGPD).

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent programme de fidélité, et seulement dans les cas où cela est strictement nécessaire.

La participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel telles qu'identifiées en article 3 en cochant la case « J'ai lu et j'accepte le règlement, et j'autorise CASSIOP à collecter et traiter les données fournies dans le formulaire dans le seul but d'envoi du gain. Ces données seront conservées pendant toute la durée du jeu et le temps de l'envoi du gain. » :

Ces informations personnelles sont nécessaires à la participation au jeu et à l'envoi des gains. Dans les cas où cette case ne serait pas cochée, ou les informations demandées non transmises, la participation ne pourra pas être prise en compte et le gain ne pourra être envoyé. De même, tout Participant qui exercerait le droit de suppression de ces données le concernant est informé que cette suppression entrainera en conséquence la suppression de sa participation et le participant perdra son gain.

En cochant cette case, le Participant accepte que ses données soient conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant la durée nécessaire à l'envoi du gain.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et au règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 l'adhérent dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression des données, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement, sur demande écrite à l'adresse suivante : CASSIOP, 75 bis boulevard d'Armentières, 59 100 ROUBAIX .

En cas de difficultés en lien avec la gestion des données personnelles dans le cadre du programme, l'adhérent pourra adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 9 : DIVERS

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN - ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au Centre Vauban, 199-201 rue Colbert, Bât. Ypres.

Le règlement du Jeu peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice (à l'adresse inscrite à l'article 1)

Le règlement est également accessible auprès de l'huissier dépositaire, ainsi que sur le site www.mongrandjeustmichel.fr pendant toute la durée du Jeu.

Tout participant peut obtenir, sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès aux sites permettant de jouer, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour

le Participant de se connecter aux différents sites et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le cas échéant, la demande de remboursement devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice, accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.